

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du mardi 11 Avril 2017 20h45

Convocation : 07/04/2017
Affichage : 07/04/2017

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 6/8

L'an deux mil dix-sept, le onze Avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt
Messieurs Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit

Absents excusés : Monsieur Tiret ayant donné procuration à Monsieur Champagne
Messieurs Vincent, Baron

Absents non excusés : Mesdames Barnabon, Deviers
Monsieur Gélinau

Secrétaire de séance : Marcelle Deprez

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le quorum et déclare le conseil municipal à 20h50

Approbation du précédent conseil municipal, à la majorité, 2 contre (VS-YM)

Madame Szmiedt explique son vote en précisant que certains points ne relatent pas très exactement les débats et lit ses observations

Ordre du Jour

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016:

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, à la majorité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 avec 2 absentions (VS-YM)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016 :

Le conseil municipal, sous la présidence de Bruno Lemaire, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2016 dressé par Monsieur Champagne, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) constate le résultat comptable apparaissant au compte d'exploitation 2016 du budget de la commune s'élevant à **1 284 536.75 €**.

Hors de la participation de M. Champagne, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2016 avec 2 abstentions (VS-YM précise qu'il n'y a pas eu de réunion budget mise à part celle de présentation) 4 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bruno Lemaire 1^{ème} adjoint:

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

un excédent de fonctionnement de:	1 284 536.75€
un excédent d'investissement de :	<u>517 245.32€</u>
soit un excédent global de :	1 801 782.07€

Corrigé par les restes à réaliser suivants en investissement :

Restes à réaliser en dépenses : 31 527.08 €

Restes à réaliser en recettes : 72 349.00 €

40 821.92 €

DECIDE d'affecter le résultat global 2016 comme suit :

Article 001 : excédent d'investissement reporté **517 245.32 €**

Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **258 000.00 €**

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté **1 026 536.75 €**

Hors de la participation de M. Champagne, le conseil municipal approuve à la majorité l'affectation du résultat du compte administratif du budget communal 2016 avec 2 abstentions (VS-YM) 4 voix pour.

Monsieur Champagne, Maire reprend la présidence.

VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taxes directes locales pour 2017.

Le produit fiscal attendu pour le budget primitif 2017 est de **102 350.00 €**

Le taux de taxe d'habitation reste à 2.11%

Taxe foncier bâti reste à 3.48

Taxe foncier non bâti reste à 9.55%

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour la prise en compte de ce produit fiscal pour le BP 2017 de la Commune

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente aux Conseillers un projet détaillé du budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 715 278.78 € pour la section de fonctionnement et 1 244 123.72 € pour la section d'investissement

Le Conseil, après avoir délibéré décide de voter le budget à la majorité des membres présents avec 1 voix contre (VS) et 1 abstention (YM) 6 voix pour.

ADHESION INGENIERY

Créée en 2014 par le conseil départemental des Yvelines, l'agence IngenierY est un établissement public administratif qui accompagne les communes rurales de – de 2000 habitants dans leur projets d'extensions, de rénovation, de construction de bâtiment ou d'équipements publics ainsi que pour l'élaboration des contrats ruraux, passation et exécution de marché.

La cotisation est de 1 Euro / habitant ou de 0.70 Euro / habitant pour la commune dont l'EPCI a déjà adhéré.

Après délibération et à la majorité (1 abstention VS et 7 voix pour), le conseil municipal valide l'adhésion à l'agence IngenierY, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Tour de table :

Monsieur Lemaire annonce que le forain des auto-skooter ne pourra pas assurer la prestation prévue pour la fête de Pâques.

Monsieur Champagne remercie Monsieur Tiret pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation du budget.

Il rappelle que les cartes d'électeur sont en cours de distribution et monsieur Broegg déclare que le bureau de vote est déplacé à la mairie.

Dans la salle

-Quand l'épicerie va-t-elle ouvrir ?

La date initiale était le 15 avril mais des travaux sont à réaliser.

-Le loyer n'est-il pas trop cher pour que l'épicier gagne sa vie ?

L'épicerie ouvrira 6 jours/semaine y compris samedi et dimanche, la proximité de la RD est un gros avantage, il y aura également un relais colis.

-Quelles solutions pour les problèmes d'évacuation des eaux pluviales occasionnant des inondations dans une propriété chemin de la corne de cerf ?

Le bureau municipal s'est rendu sur place pour évaluation, la compétence voirie étant à la communauté urbaine, le dossier est à l'étude.

-Qui fait les travaux de voirie, quand... ?

-Le budget de la commune présente des disponibilités qui pourraient servir pour les travaux de voirie
La porte d'entrée reste la mairie qui saisit la communauté urbaine pour chaque demande même si elle ne peut intervenir directement cependant il est interdit à la mairie de payer des travaux sur la voirie qui est incompétente en la matière.

-Qui a eu l'idée du skate-park ?

Ce projet est la continuité du développement des activités au stade, plusieurs devis vont être demandés et le conseil municipal sera consulté pour le choix.

Les élus rencontrent les habitants y compris sur le stade, ce souhait émane de nos jeunes administrés.

-une administrée s'est renseignée auprès d'Enedis, il lui a été confirmé que les compteurs n'appartiennent pas à la commune et qu'ils seront tous changés. Chaque administré sera consulté.

-Le hangar du port de l'Illon, bâtiment privé, ne peut-il pas être récupéré s'il n'y a plus d'activité puisque le terrain est communal ?

Il n'y a pas dans le bail, la clause dont vous parlez et qui ferait de la mairie le propriétaire du hangar sans transaction financière. Le prix d'un achat éventuel par la commune est fixé par les domaines. La mairie a saisi les domaines et joint le bail à la demande, ce prix tient donc compte de tous les paramètres.

Cet achat n'est pas acté, il s'agit d'une réflexion.

Séance levée à 22h50